En Direct réglementaire

Médecins

Contacts :
+ Rapide : par courriel depuis votre Amelipro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 4 JUILLET 2018

Prescription médicale de transport en ligne et demande d'accord préalable

Depuis amelipro, vous avez réalisé au moins une prescription médicale de transport électronique, ce dont nous vous remercions. Nous attirons votre attention concernant les transports soumis à un accord préalable du service médical. En effet, vous devez continuer à utiliser le formulaire PAPIER de demande d'accord préalable valant prescription médicale. Le formulaire (S 3139e) n'est pas encore disponible en ligne.

Dans quelles situations devez-vous établir une demande d'accord préalable pour permettre la prise en charge des frais de transports ?

- Lorsque votre patient doit se rendre en un lieu distant de plus de 150 km (le service médical vérifie que les soins ne peuvent pas être dispensés dans une structure plus proche),
- Lorsque l'état de votre patient nécessite des transports en série (le nombre de transports prescrits pour un même traitement est au moins égal à quatre au cours d'une période de deux mois et chaque transport est effectué vers un lieu distant de plus de 50 km),
- Lorsque votre patient est un enfant ou un adolescent et qu'il doit se rendre dans un centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS) ou dans un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) pour y recevoir des soins ou suivre un traitement,
- Lorsque votre patient doit voyager en avion ou bateau de ligne régulière.

Où commander les imprimés S3139e ?

Vous pouvez commander ces imprimés à partir d'amelipro.

Où adresser le document ?

Le patient doit transmettre l'imprimé au service médical de son organisme d'assurance maladie.

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex